

ARS EN RE : REUNION DU 23 FEVRIER 2017

Mme Yvonne COUTURIER est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 26 JANVIER 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : MODIFICATION D'UN POSTE SUR LA COMMUNE SUITE A AUGMENTATION DU TAUX HORAIRE

Monsieur le Maire propose de porter la durée de travail d'une adjointe administrative principal de 2^{ème} classe, actuellement à 26,86 h à 28 h, au 1^{er} avril prochain, afin de prendre en charge le suivi des animations.

Le Conseil à l'unanimité, **accepte** la modification horaire proposée et **dit** que le tableau des effectifs pour l'ensemble de la commune, au 1^{er} avril 2017, sera le suivant :

Budget	Grade	Nb Postes	Pourvu	Temps horaire	Service
Commune	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	oui	TC	Administratif
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	oui	TC	
		1	oui	TNC 28h	
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	oui	TC	Police
	Brigadier-chef principal de la Police Municipale	1	oui	TC	
	Gardien de police municipale	1	oui	TC	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	oui	TC	Ecoles/Cantine
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	oui	TC	
		2	oui	TNC 23h TNC 4,73h	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	oui	TC	ALSH/Ecoles
	Agent de maîtrise principal	1	oui	TC	Centre technique communal
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	oui	TC	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	oui	TC	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	2	oui	TC		
Ecotaxe	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	oui	TC	ECOTAXE
Port	Agent de maîtrise	1	oui	TC	Capitainerie
	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	4	oui	TC	

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ANIMATIONS 2017

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour demander au Conseil Départemental une aide au titre de la politique culturelle pour les animations organisées par la Compagnie DONIN.

Cette aide peut s'élever à 50 % du montant des animations subventionnables estimé à 4.600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à déposer cette demande de subvention, auprès du Conseil Départemental.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de création d'une bibliothèque-médiathèque dans l'ancienne mairie.

L'estimation des travaux, réalisée par la SEMDAS s'élève à **258.000 € HT** tout compris (309.600 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** M. le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR, pour le dossier cité ci-dessus.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE PERCU EN 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police. La dotation 2017 est reconduite pour le financement des opérations concernant la réalisation de parkings, abris-voyageurs ou des petites opérations de sécurité.

Monsieur le Maire propose au conseil de réaliser des petites opérations de sécurité (signalisation au sol).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte** d'inscrire, pour 2017, une opération de sécurité avec la réalisation de signalisation au sol et **sollicite** l'aide du département sous forme de subvention pour la réalisation de ce projet.

OBJET : PROLONGATION DE LA LOCATION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE MAIRIE A « LA RONDE DES JEUX »

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars 2016, le Conseil Municipal par délibération a décidé de louer du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 une partie de l'ancienne mairie, à « La Ronde des Jeux ».

M. le Maire propose, dans l'attente des travaux de réhabilitation du bâtiment en bibliothèque – médiathèque de prolonger cette location jusqu'au 30 septembre prochain dans les conditions identiques à 2016 soit :

Loyer : 660 € TTC mensuel ;

Bail : établi par la commune ;

M. le Maire précise qu'il sera mentionné également que le locataire devra laisser visiter les locaux loués par le Bailleur ou son mandataire chaque fois que cela sera rendu nécessaire pour des réparations, la sécurité de l'immeuble ou des aménagements futurs. Ces visites s'effectueront, sauf urgence, les jours ouvrables après que l'occupant en ait été préalablement averti.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de prolonger** la location (qui ne sera pas renouvelable) d'une partie du bâtiment communal, situé 13, rue du Havre, à « la Ronde des Jeux » à compter du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017 pour un loyer mensuel de 660 € TTC.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2017 – 9 - REDACTION D'UN ACTE ADMINISTRATIF –DESIGNATION D'UN ADJOINT CHARGE DE REPRESENTER LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que lors de sa dernière séance, le conseil a adopté à l'unanimité le don d'une parcelle de 9 m² et la rédaction de l'acte administratif correspondant. Il est souhaitable d'apporter une

modification dans le corps de la délibération comme suit :

Les acquisitions immobilières peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de ventes, ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Après que le Conseil lors de sa séance du 25 juin 2015 ait validé par délibération le don d'une parcelle de 9 m², sise rue de la Madeleine, **si cette parcelle est remise à l'état identique de la voirie adjacente**, il nous est possible de rédiger l'acte administratif de cession afin de l'intégrer dans le domaine public.

Le maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant la commune, étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur, doit être représentée par un adjoint.

M. le Maire invite le Conseil municipal à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des domaines, lorsque celui-ci est requis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1311-5 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **désigne M. Michel JAUFFRAIS**, pour représenter la commune dans les actes en la forme administrative.

MODIFIE LA DELIBERATION N° 2017 – 9 PRISE POUR LE MÊME OBJET

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016 – 94 – TARIFS COMMUNAUX 2017

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 21 décembre 2016, le conseil a adopté à l'unanimité les tarifs communaux 2017. Or une erreur, concernant l'occupation du domaine public par le manège situé sur le marché d'été, s'est révélée au sujet des dates d'implantation qui ne correspondent pas avec les vacances scolaires de 2017.

M. le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

CONTRAT MANEGE POUR ENFANTS

➤ SUR LE MARCHE D'ETE

- 1^{er} au 30 avril : **350 €**
- Mai, juin et septembre : 350 € / mois
- Juillet et août : 500 € / mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **accepte de procéder aux modifications proposées.**

OBJET : PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2016 ECOTAXE DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11, D.2343-3 et D.2343-5 ;

Vu le compte de gestion adressé par Madame le Comptable Public ;

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêt du compte de gestion est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, ce dernier constituant l'arrêt définitif des comptes.

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2016, a été réalisée par le Receveur Municipal de Saint-Martin de Ré, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de de l'ECOTAXE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'arrêter** le Compte de Gestion 2016 de l'ECOTAXE de Madame le Comptable Public ;
- **De déclarer** que le compte de gestion 2016 de l'ECOTAXE dressé par Madame le Comptable Public et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ECOTAXE

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Il rappelle que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Il précise également que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget ECOTAXE 2016 s'établit comme suit :

	Réalisé 2016	Reste à réaliser	Total
Dépenses de fonctionnement	78.047,91 €	0,00	78.047,91 €
Recettes de fonctionnement	67.618,85 €	0,00	67.618,85 €
Résultat antérieur	+ 195.787,65 €		+ 195.787,65 €
Résultat de la section de fonctionnement	+ 185.358,59 €		+ 185.358,59 €
Dépenses d'investissement	21.575,00 €	0,00	21.575,00 €
Recettes d'investissement	10.000,00 €	0,00	10.000,00 €
Résultat antérieur	+ 46.128,02 €		+ 46.128,02 €
Résultat de la section d'investissement	+ 34.553,02 €		+ 34.553,02 €
Résultat de clôture	+ 219.911,61 €		+ 219.911,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Pierre NEVEUR pour le vote du compte administratif,

Prend acte de la présentation du compte administratif 2016 du budget ECOTAXE.

Adopte le compte administratif 2016 du budget ECOTAXE dont les montants concordent avec ceux du compte de gestion du comptable.

OBJET : AFFECTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE L'ECOTAXE

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 approuvé le 23 février 2017,

Constatant que le compte administratif 2016 présente :

Un excédent de fonctionnement de : 185.358,59 €

Un excédent d'investissement de : 34.553,02 €

Soit un excédent de compte administratif 2016 de 219.911,61 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

002 – excédent de fonctionnement	175.358,59 €
001 – excédent d'investissement	34.553,02 €
1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.....	10.000,00 €

OBJET : BUDGET PRIMITIF ECOTAXE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

ECOTAXE

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
- Investissement	194.961,61 €	194.961,61 €
- Fonctionnement	242.478,59 €	242.478,59 €
TOTAL	437.440,20 €	437.440,20 €

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

- La cession d'un fonds de commerce correspondant à la pharmacie

M. le Maire indique que l'activité est maintenue.

▪ Réunion PPRN : M. le Maire indique que les services de l'Etat organisent une réunion sur le PPRN au Bois Plage le 6 mars pour le sud de l'île et le 8 mars à Ars en Ré, salle des sports, pour le nord.

▪ M. le Maire informe ses collègues que le Conseil se réunira le 9 mars prochain afin de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

- Le financement du Syndicat Département des Eaux pour le chemin du Puits Doux, de la place du Carrefour et rue de la mission (en partie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : Mme Corinne NEVEUR (donne pouvoir à Jean-Louis OLIVIER)
Mme Charline DUVAL (donne pouvoir à Mme Danièle GROS)
M. Rémi CAILLAUD (donne pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)
M. Frédéric MOA